

Logo UTILISATEUR

# Stade d'athlétisme Robert POIRIER

## Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme

Entre les SOUSSIGNES

**D'une part :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social se situe 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes et représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Désigné ci-après par « LE DEPARTEMENT »

Vu la délibération du Conseil départemental en date 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022 relative un accès en gratuité accordé au Centre Hospitalier Universitaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 25 septembre 2022 relative à la modification de la grille tarifaire ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Universitaire et le Département en date du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la demande transmise le 14 juin 2023 pour accorder une 3<sup>e</sup> journée d'occupation à titre gratuit du stade Robert Poirier ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 28 août 2023 ;

ET

**D'autre part :**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, établissement de santé public, dont le siège social est situé 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES et représenté par sa directrice générale madame Véronique ANATOLE-TOUZET

Désigné ci-après par « L'UTILISATEUR »

Le présent avenant n°2 vient modifier l'article 5 « disposition financières » de la précédente convention signée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'objet de la convention concerne la mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme pour réaliser des entretiens et des tests de condition physique, prioritairement les mardis et jeudis et vendredis. Cette convention s'effectue dans le cadre d'une Maison Sport Santé (MSS) portée par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

**Article 1 : Dispositions financières**

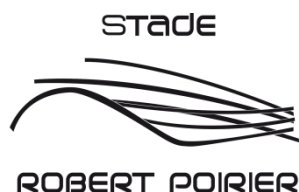
Par décision de la Commission permanente du 28 août 2023, la gratuité de l'action est accordée pour la période de conventionnement à raison de 3 jours par semaine, selon l'activité du stade Robert Poirier.

Dans ses rapports bilans et communication, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) s'engage à citer « le stade Départemental Robert Poirier » comme équipement qui lui a été mis à disposition pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé (MSS), et à faire apparaître le montant de l'apport en nature du Département de 2 640 € pour 12 mois d'activité (44 semaines).

**Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le**

**Pour le DEPARTEMENT**  
**Le Président Jean-Luc Chenut**

**Pour L'UTILISATEUR**  
**La Directrice Générale du**  
**CHU de Rennes,**  
**Véronique ANATOLE-TOUZET**



Logo UTILISATEUR

# Stade d'athlétisme Robert POIRIER

## Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme

Entre les SOUSSIGNES

**D'une part :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social se situe 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes et représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Désigné ci-après par « LE DEPARTEMENT »

Vu la délibération du Conseil départemental en date 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022 relative un accès en gratuité accordé au Centre Hospitalier Universitaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 25 septembre 2022 relative à la modification de la grille tarifaire ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Universitaire et le Département en date du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la demande transmise le 14 juin 2023 pour accorder une 3<sup>e</sup> journée d'occupation à titre gratuit du stade Robert Poirier ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 28 août 2023 ;

ET

**D'autre part :**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, établissement de santé public, dont le siège social est situé 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES et représenté par sa directrice générale madame Véronique ANATOLE-TOUZET

Désigné ci-après par « L'UTILISATEUR »

Le présent avenant n°2 vient modifier l'article 5 « disposition financières » de la précédente convention signée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'objet de la convention concerne la mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme pour réaliser des entretiens et des tests de condition physique, prioritairement les mardis et jeudis et vendredis. Cette convention s'effectue dans le cadre d'une Maison Sport Santé (MSS) portée par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

**Article 1 : Dispositions financières**

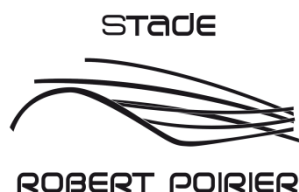
Par décision de la Commission permanente du 28 août 2023, la gratuité de l'action est accordée pour la période de conventionnement à raison de 3 jours par semaine, selon l'activité du stade Robert Poirier.

Dans ses rapports bilans et communication, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) s'engage à citer « le stade Départemental Robert Poirier » comme équipement qui lui a été mis à disposition pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé (MSS), et à faire apparaître le montant de l'apport en nature du Département de 2 640 € pour 12 mois d'activité (44 semaines).

**Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le**

**Pour le DEPARTEMENT**  
**Le Président Jean-Luc Chenut**

**Pour L'UTILISATEUR**  
**La Directrice Générale du**  
**CHU de Rennes,**  
**Véronique ANATOLE-TOUZET**



Logo UTILISATEUR

# Stade d'athlétisme Robert POIRIER

## Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme

Entre les SOUSSIGNES

**D'une part :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social se situe 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes et représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Désigné ci-après par « LE DEPARTEMENT »

Vu la délibération du Conseil départemental en date 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022 relative un accès en gratuité accordé au Centre Hospitalier Universitaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 25 septembre 2022 relative à la modification de la grille tarifaire ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Universitaire et le Département en date du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la demande transmise le 14 juin 2023 pour accorder une 3<sup>e</sup> journée d'occupation à titre gratuit du stade Robert Poirier ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 28 août 2023 ;

ET

**D'autre part :**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, établissement de santé public, dont le siège social est situé 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES et représenté par sa directrice générale madame Véronique ANATOLE-TOUZET

Désigné ci-après par « L'UTILISATEUR »

Le présent avenant n°2 vient modifier l'article 5 « disposition financières » de la précédente convention signée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'objet de la convention concerne la mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme pour réaliser des entretiens et des tests de condition physique, prioritairement les mardis et jeudis et vendredis. Cette convention s'effectue dans le cadre d'une Maison Sport Santé (MSS) portée par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

**Article 1 : Dispositions financières**

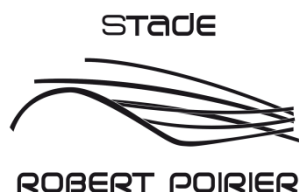
Par décision de la Commission permanente du 28 août 2023, la gratuité de l'action est accordée pour la période de conventionnement à raison de 3 jours par semaine, selon l'activité du stade Robert Poirier.

Dans ses rapports bilans et communication, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) s'engage à citer « le stade Départemental Robert Poirier » comme équipement qui lui a été mis à disposition pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé (MSS), et à faire apparaître le montant de l'apport en nature du Département de 2 640 € pour 12 mois d'activité (44 semaines).

**Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le**

**Pour le DEPARTEMENT**  
**Le Président Jean-Luc Chenut**

**Pour L'UTILISATEUR**  
**La Directrice Générale du**  
**CHU de Rennes,**  
**Véronique ANATOLE-TOUZET**



Logo UTILISATEUR

# Stade d'athlétisme Robert POIRIER

## Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme

Entre les SOUSSIGNES

**D'une part :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social se situe 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes et représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Désigné ci-après par « LE DEPARTEMENT »

Vu la délibération du Conseil départemental en date 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022 relative un accès en gratuité accordé au Centre Hospitalier Universitaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 25 septembre 2022 relative à la modification de la grille tarifaire ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Universitaire et le Département en date du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la demande transmise le 14 juin 2023 pour accorder une 3<sup>e</sup> journée d'occupation à titre gratuit du stade Robert Poirier ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 28 août 2023 ;

ET

**D'autre part :**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, établissement de santé public, dont le siège social est situé 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES et représenté par sa directrice générale madame Véronique ANATOLE-TOUZET

Désigné ci-après par « L'UTILISATEUR »

Le présent avenant n°2 vient modifier l'article 5 « disposition financières » de la précédente convention signée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'objet de la convention concerne la mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme pour réaliser des entretiens et des tests de condition physique, prioritairement les mardis et jeudis et vendredis. Cette convention s'effectue dans le cadre d'une Maison Sport Santé (MSS) portée par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

**Article 1 : Dispositions financières**

Par décision de la Commission permanente du 28 août 2023, la gratuité de l'action est accordée pour la période de conventionnement à raison de 3 jours par semaine, selon l'activité du stade Robert Poirier.

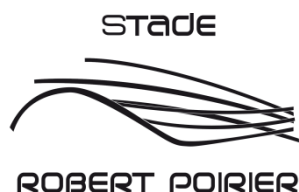
Dans ses rapports bilans et communication, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) s'engage à citer « le stade Départemental Robert Poirier » comme équipement qui lui a été mis à disposition pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé (MSS), et à faire apparaître le montant de l'apport en nature du Département de 2 640 € pour 12 mois d'activité (44 semaines).

**Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le**

**Pour le DEPARTEMENT**  
**Le Président Jean-Luc Chenut**

**Pour L'UTILISATEUR**  
**La Directrice Générale du**  
**CHU de Rennes,**  
**Véronique ANATOLE-TOUZET**





Logo UTILISATEUR

# Stade d'athlétisme Robert POIRIER

## Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme

Entre les SOUSSIGNES

**D'une part :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social se situe 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes et représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Désigné ci-après par « LE DEPARTEMENT »

Vu la délibération du Conseil départemental en date 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022 relative un accès en gratuité accordé au Centre Hospitalier Universitaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 25 septembre 2022 relative à la modification de la grille tarifaire ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Universitaire et le Département en date du 1er mars 2022 ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la demande transmise le 14 juin 2023 pour accorder une 3<sup>e</sup> journée d'occupation à titre gratuit du stade Robert Poirier ;

Vu la délibération en Commission permanente pour la modification d'un accord de gratuité en date du 28 août 2023 ;

ET

**D'autre part :**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, établissement de santé public, dont le siège social est situé 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES et représenté par sa directrice générale madame Véronique ANATOLE-TOUZET

Désigné ci-après par « L'UTILISATEUR »

Le présent avenant n°2 vient modifier l'article 5 « disposition financières » de la précédente convention signée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'objet de la convention concerne la mise à disposition d'un local et d'un couloir sur la piste d'athlétisme pour réaliser des entretiens et des tests de condition physique, prioritairement les mardis et jeudis et vendredis. Cette convention s'effectue dans le cadre d'une Maison Sport Santé (MSS) portée par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

**Article 1 : Dispositions financières**

Par décision de la Commission permanente du 28 août 2023, la gratuité de l'action est accordée pour la période de conventionnement à raison de 3 jours par semaine, selon l'activité du stade Robert Poirier.

Dans ses rapports bilans et communication, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) s'engage à citer « le stade Départemental Robert Poirier » comme équipement qui lui a été mis à disposition pour le fonctionnement de la Maison Sport Santé (MSS), et à faire apparaître le montant de l'apport en nature du Département de 2 640 € pour 12 mois d'activité (44 semaines).

**Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le**

**Pour le DEPARTEMENT**  
**Le Président Jean-Luc Chenut**

**Pour L'UTILISATEUR**  
**La Directrice Générale du**  
**CHU de Rennes,**  
**Véronique ANATOLE-TOUZET**